

Adresse de la société populaire de Boulay (Moselle) qui félicite la Convention sur son décret qui proclame l'existence de l' Être suprême et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 17 messidor an II (5 juillet 1794)

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire de Boulay (Moselle) qui félicite la Convention sur son décret qui proclame l'existence de l' Être suprême et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 17 messidor an II (5 juillet 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) p. 396;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1980\\_num\\_92\\_1\\_25808\\_t1\\_0396\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25808_t1_0396_0000_4)

Fichier pdf généré le 30/03/2022

# Séance du 17 messidor an II

## (samedi 5 juillet 1794)

### Présidence de LACOSTE

La séance est ouverte à onze heures, par la lecture de la correspondance, et des adresses et pétitions suivantes.

#### 1

La société populaire de Boulay, département de la Moselle, témoigne son admiration et sa reconnaissance à la Convention nationale sur le décret qui proclame l'existence de l'Etre-Suprême et l'immortalité de l'ame, et l'invite à ne quitter le gouvernail de la République qu'après l'avoir délivrée de tous ses ennemis, et consolidée de manière à être respectée et admirée du monde entier.

Mention honorable, insertion au bulletin. (1).

[Boulay, 5 flor II] (2)

« Citoyens représentants,

Nos temples jadis les échos de l'erreur et du préjugé retentissent depuis quelques tems des accents de la Raison et leur dernière inscription répondait aux discours civiques et anti-fanatiques qu'y prononcent nos concitoyens; mais nous étions bien loin de croire qu'en les faisant dédier à cette même raison, les Chaumette, les Hébert et leurs perfides complices tentoient d'y faire oublier qu'il existe un Etre Suprême pour mieux nous détacher de vous et nous perdre.

Ces traîtres et machiavéliques conspirateurs ignoraient donc que comblés chaque jour de nouveaux bienfaits par ce Dieu créateur de tout l'univers, nous reconnaissons sa main protectrice envers le peuple français.

C'est lui qui au commencement de votre course législative affermit en vous cette énergie, ce courage, qui fondèrent la République.

C'est lui qui anima votre justice contre le tyran et vengea par votre organe la France trop longtemps esclave des despotes.

C'est lui qui dévoila les complots odieux qu'ont si souvent tramé les ennemis de la liberté.

C'est lui qui vous inspira toutes les loix sages que vous n'avez cessé de donner à la Nation française.

C'est lui qui en enflammant tous les cœurs de nos braves républicains, les fait voler de victoires en victoires.

C'est lui qui ne cessant de pourvoir à nos besoins, nous prépare cette année des moissons abondantes.

C'est lui enfin qui par votre entremise doit nous conduire au port du bonheur et de la précieuse égalité.

Continuez, dignes représentants d'un peuple régénéré, de suivre en tout les impulsions divines de cet Etre Suprême, nous en l'adorant dans les temples que vous venez de lui consacrer de nouveau, en le bénissant pour la sagesse qu'il vous inspire, nous nous soumettrons toujours à ses décrets et aux loix qu'il vous dictera pour le bonheur du Peuple. Mais rappelez-vous aussi que c'est en présence de ce Dieu protecteur des françois que vous avez juré de ne quitter le gouvernail de la République qu'après l'avoir délivrée de tous ses ennemis et l'avoir rétablie de manière à être respectée et admirée du monde entier. Vive la Montagne. Vive la République ».

[4 signatures illisibles].

#### 2

Les administrateurs du district d'Argentan, département de l'Orne, expriment à la Convention nationale leur indignation sur l'attentat dirigé contre Collot-d'Herbois et Robespierre, jurent de concourir de tous leurs moyens à la destruction du fanatisme, et l'invitent à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin. (1).

[Argentan, 9 prair. II. Au présid. de la Conv.] (2)

(1) P.V., XLI, 29. B<sup>in</sup> 21 mess. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>).

(2) C 309, pl. 1207, p. 13.

(1) P.V., XLI, 30. B<sup>in</sup> 21 mess. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>).

(2) C 308, pl. 1198, p. 24.